

**BRUXELLES ENVIRONNEMENT**  
**Division Qualité de l'Environnement**  
**et Gestion de la Nature / Dépt. Forêt**  
**A l'att. de M. Gr. REINBOLD**  
**Site de Tour & Taxis**  
Avenue du Port, 86C/3000  
**B - 1000 BRUXELLES**

V/Réf : votre mail du 17/03/17  
N/Réf. : AA/KD/AUD-3.1/s.602

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : REGION BRUXELLOISE. Forêt de Soignes. Plan de Gestion de Bruxelles Environnement.  
Livre II : objectifs et mesures de gestion. **Remarques de la CRMS.**

En sa séance du 29 mars 2017, l'Assemblée a pris connaissance des différents documents qui lui ont été transmis par mail pour validation et commentaires en date du 17 mars 2017. La consultation de la CRMS par Bruxelles Environnement s'inscrit dans le cadre du comité d'accompagnement constitué en vue de la révision du plan de gestion de la Forêt de Soignes.

*L'A.R. du 2 décembre 1959 classe l'entièreté du massif sonien en raison de son intérêt historique, esthétique et scientifique.*

#### Remarques générales de la CRMS

La Commission réitère sa demande pour que le Plan de Gestion traite de manière équilibrée et équivalente les volets nature et patrimoine. A ce titre, elle encourage Bruxelles Environnement à confier le volet strictement paysager du plan de gestion à la Division des Espaces verts qui est la plus à même, au sein de l'Institut, à traiter cet aspect. Une telle collaboration permettrait de compléter le volet strictement forestier et de répondre ainsi aux objectifs d'un plan de gestion mixte, nature et patrimoine. En outre, la CRMS demande d'élaborer un calendrier précis des objectifs et des actions à atteindre (p ex, sous forme de tableau reprenant les fiches-actions avec leur timing respectif). Enfin, plusieurs passages du Livre II méritent une relecture attentive (coquilles, références photos, précisions, etc.).

Après examen des nouveaux documents qui lui ont été transmis, les principales remarques de la CRMS portent sur les cinq points d'attention suivants : *la hêtraie cathédrale, les drèves, les arbres remarquables, les lisières forestières et les réserves naturelles.*

1. ***La hêtraie cathédrale*** : la présente version du Livre II donne en p. 55 une nouvelle « Répartition surfacique des types de gestion de la Forêt de Soignes » : les superficies de la hêtraie cathédrale (Type de gestion 1a) passeraient de 7,5 à 15% grâce un glissement de surfaces du Type de gestion 2, Futaie irrégulière à base de hêtre, vers 1a. De 20,7%, le Type 2 se réduit à 14%. Toutefois, tous les chiffres clé du Tableau 3.3 ne sont pas repris dans le texte, ce qui est équivoque.

***(Rem : La CRMS demande de vérifier et de corriger la concordance des chiffres entre les différents tableaux et le texte).***

Pour rappel, le plan de gestion précédent (2003) prévoyait plus de 50% de hêtraie cathédrale. Aujourd'hui, vu le réchauffement climatique annoncé, la réduction à 15% semble être une mesure de risque acceptable (principe de précaution). La préservation du hêtre sonien est par ailleurs un point positif.

Pour autant, la CRMS reste perplexe quant au « découpage » de la forêt cathédrale. Elle relève un manque de cohérence dans le traitement de certains chemins. Les différences de faciès

apparaissant, dans certains cas, entre deux rives d'un même chemin devraient être justifiées et, au minimum, cartographiées avec précision en indiquant les courbes de niveaux, le réseau hydrographique et les conditions édaphiques, etc. En tout état de cause, la trame paysagère devrait être lisible à l'échelle du promeneur (oublier les triages forestiers et privilégier le maintien de la hêtraie cathédrale sur les plateaux pour qu'elle produise ses effets de « profondeur »).

2. **Les drèves** : Les interventions projetées dans les drèves sont insuffisamment détaillées.

En effet, l'inventaire complet des drèves est manquant malgré les demandes multiples formulées par la CRMS depuis 2002. Historiquement, les drèves (= accessibilité) sont apparues pour des raisons cynégétiques dans une forêt sauvage lorsqu'elle n'était pas « cathédrale ».

La carte 1.1 donne les alignements à renouveler et compléter et l'impact des mesures de gestion des alignements d'arbres d'intérêt paysager sur les peuplements voisins est communiqué à la p. 101.

Il semble toutefois que la « replantation des drèves » et la « conservation de l'habitat » soient deux objectifs extrêmement difficiles à concilier. Dès lors, dans la zone d'habitat 91.60 - Natura 2000, une caractérisation de l'état des drèves par tronçon serait utile afin d'appréhender l'impact de leur renouvellement sur le milieu, ceci afin de pouvoir établir d'éventuels compromis. Il conviendrait également de préciser les essences proposées à la replantation.

Par ailleurs, les stratégies suivantes pourraient contribuer à restaurer à terme les drèves en Forêt de Soignes en conciliant les intérêts historiques et paysagers et la valeur biologique des habitats :

- les tronçons les moins impactant (vert dans le document) seront restaurés par des nouvelles plantations, en limitant autant que possible les nécessités d'abattages dans les massifs en fonction des conditions d'orientation (maximum 15m).

- Lorsqu'une action directe d'abattage pour dégager l'espace nécessaire à la restauration de la drève induit une perte inacceptable d'individus ou d'habitats, qui se sont formés naturellement depuis longtemps, la restauration de la drève n'est pas abandonnée, mais il faudra plus de temps pour la préparer. A chaque fois qu'un abattage pour des raisons d'exploitation, de chablis, ou de sécurité sera nécessaire dans la zone de 15 m, la gestion passera en taillis aussi longtemps que nécessaire pour que l'ensemble d'un tronçon soit dégagé. Alors seulement, les plantations de restauration auront lieu et le taillis sera géré pour accompagner ces plantations et retourner progressivement à la futaie mélangée.

- Dans les parties du massif où les drèves ont déjà disparu, la gestion des coupes et plantations aura pour objectif complémentaire, le long des chemins, de sélectionner des arbres objectifs à vocation d'alignement, proches du bord de chemin, à interdistance régulière et à fût droit et dégagé. Il s'agit clairement d'une technique à l'essai pour trouver de nouvelles voies de restauration d'effets de drève dans une forêt.

- Des recherches historiques et sylvicoles seront poursuivies dans le cadre du plan de gestion pour sélectionner d'autres drèves potentielles à régénérer. En fonction des résultats, des demandes de permis seront déposées en complément du plan de gestion.

3. **Les arbres remarquables** : on dénombre 140 arbres proches des chemins (pas de pénétration dans les massifs). ***La CRMS demande de lister ces sujets et de prévoir une scénographie paysagère naturelle, une mise en évidence appropriée et des mesures de protection.***

4. **Les lisières forestières** : le traitement des lisières est repris sous le Type de gestion 8. Il s'agit de tendre vers des lisières étagées, composées d'un ourlet (bande herbeuse) et d'un manteau (bande arbustive et arborée) ayant une largeur totale d'environ 1 à 1,5 fois la hauteur dominante des arbres adultes (20 à 60 m).

5. **Les réserves naturelles** : les plans de gestion des réserves naturelles constituent le Livre III.

Remarques particulières

La CRMS souscrit aux remarques formulées par la DMS et les reprend ci-dessous :

« Objectifs de gestion » :

- Les corrections orthographiques seront faites via le document annoté qui sera remis à BE pour le 07.04.2017.
- P25, 3° §, ajouter en fin une phrase « De manière à préparer l'avenir, ce PG initie l'étude d'une alternative qui consiste en la création d'une chênaie cathédrale comme il en existe dans la forêt de Tronçais en France ».
- P26. Les essences de replantation doivent être précisées. Définir 'impact'. Décrire dès le départ la méthodologie : coupes préparatoires dans les massifs voisins, coupes préparatoires éventuelles dans la drève, abattage des arbres restant dans la drève, plantation, etc.
- Ajouter une carte pour l'ensemble de la Forêt de Soignes localisant toutes les drèves, y compris celles qui ont disparu ou ne seront pas restaurées, y compris les carrefours ayant une valeur historique ou paysagère. Des compléments d'étude historique pourraient être inclus dans les objectifs de suivi des connaissances.
- P30. En ce qui concerne le Rouge Cloître, la décision de non restauration doit encore être discutée. La DMS demande de pouvoir adapter la technique de restauration pour réduire l'impact sur les massifs (augmentation de l'interdistance entre arbres, choix d'essences plutôt sciaphiles). Ce n'est pas tant la perte de surfaces d'habitat que l'intervention dans une zone de réserve naturelle qui pose problème. Les conclusions devront être de toute manière intégrées dans le PG de la réserve naturelle.
- P34, § 4, ces nuisances ne sont pas des problèmes de connexions écologiques, à déplacer.
- P49, 3.2.5. Par rapport aux espèces animales, les objectifs relatifs aux espèces végétales rares sont terriblement succincts ! Le PGP ne peut contenir de phrase du type « et appliquer les mesures de protection nécessaires » car cela reste totalement indéterminé. Remplacer par « localiser les stations et définir les mesures de protection nécessaires qui seront planifiées dans le prochain plan de gestion ou feront l'objet de demande de PU indépendantes ».
- P 54. La carte 3.4 est fondamentale et il est important qu'elle puisse être bien utilisée. Modifier les types 6 et 8 qui apparaissent tous deux en rouge, difficiles à différencier. D'autre part, il faut une carte par type qui accompagne le texte qui décrit les objectifs par type. On verrait ainsi mieux s'exprimer le pourcentage de surface que chaque type représente et où exactement ce type se trouve. Ajouter une carte avec les 9 PG des réserves pour voir clairement sur le terrain ce qui est réglé par le grand PG et ce qui est lié à un PG spécifique. Enfin, la carte 3.4 une fois validée ne pourra évoluer au cours des 24 ans du PG.
- P55. Tableau 3.3. Les valeurs reprises dans ce tableau conditionnent tout le reste du PG. Il est donc urgent de valider et de bloquer ces valeurs. Il faut donc savoir si la surface de chênaie cathédrale est bien augmentée, jusqu'à quel niveau et en diminuant quels types ? Ce point doit être clarifié (voir remarques générales).
- P57, 1° §. Supprimer les deux dernières phrases. Si le type I est de la hêtraie cathédrale, il n'est pas concevable d'y mélanger d'autres essences plantées pour préparer le changement climatique. Cet objectif est repris dans les autres types (hêtraie mélangée notamment).
- P58. Ajouter une carte situant les parcelles gérées en chênaie cathédrale.
- P62. Restructurer la fin du 3.3.4. « Il s'agit également...Le maintien du hêtre...En effet, une structure étagée... » et terminer par « Les premières éclaircies ... ».
- P63. Supprimer, le § 2, doublon avec le 3.
- P66. Tout en haut : « un nouvel îlot de vieillissement sera alors identifié afin de le remplacer **dans le cadre du PG suivant.** » La carte 3.4. ne peut évoluer au cours du PG.
- P73, dernier paragraphe. Les parkings à modifier et l'installation de panneaux sont soumis à PU. Soit on décrit précisément l'intention avec un plan, soit il faudra passer par des PU au cas par cas.
- P75, carte 4.2 illisible.
- P85. 4.4.1. Préciser que, vu le caractère imprévisible de la chute des arbres ou de la détection des arbres dangereux, une demande PU chablis sera introduite annuellement.
- P90. Tout le point 5.3 est une redite.

« Mesures de gestion » :

- Pour chaque unité de gestion (triage, parcelle, drève), il faut que l'on trouve des réponses aux questions pourquoi, quoi, où, quand et comment. Le pourquoi est décrit dans la partie objectifs. Le

quoi est généralement bien décrit dans le document : plantations, éclaircies, préservation de certains arbres. Le où est parfois décrit dans le texte mais pas souvent, il faut que cela soit fait systématiquement et si possible avec une carte, comme c'est fait pour les drèves. Le « quand » doit être beaucoup plus précis que dans le texte actuel. Par exemple, dans les éclaircies, quand on parle de prélèvements dégressifs de 26 à 20%...cela veut dire qu'il va y avoir des abattages pour cela, sur base d'une rotation tous les 8 ans, mais il faut préciser pour chaque unité de gestion quand cette intervention est prévue, quelle année ou une fourchette de deux hivers. Cela donnerait : prélèvement de 26 à 24% en 2017-2018, de 24 à 22 % en 2025-2026 et de 22 à 20% en 2033-2034. Le fait de parler en % de surface terrière permet de ne pas devoir préciser le nombre d'arbres abattus, ce qui serait de toute manière impossible. Ajouter un tableau de synthèse 'chronogramme' pour chaque Type d'objectif de gestion. Enfin, le comment est déjà bien décrit dans le texte et on pourra se rapporter au CC des coupes de bois en annexe.

- P95. Type I, régénération de 0 à 50 ans. Ajouter une carte. Ajouter un planning selon le principe décrit plus haut. Quand il s'agit d'augmenter la densité de plantation, il faut au moins fixer une limite maximale. Comme déjà évoqué au niveau des objectifs, il n'est pas concevable de planter d'autres essences dans le type I.
- P97. La DMS se demande quelle est l'utilité des deux figures, qui ne sont pas exploitées mais juste introduites dans le texte.
- P98. Chênaie cathédrale. Le texte mentionne une gestion plus dynamique...cela veut-il dire des interventions plus rapprochées que tous les 8 ans ?
- P98. Drèves, ajouter une colonne essence projetée.
- P99. Restructurer le texte, peu clair. Préciser également « vers la fin de ce PG » ou « plantation moins serrées ». En version finale, le PG doit contenir un planning détaillé et les options actuellement en discussion devront avoir été tranchées. La DMS est d'accord avec une certaine diversification d'essences dans les drèves comme dans l'ensemble de la Forêt de Soignes. Pour la drève du Caporal, dont une partie est déjà plantée en *Tilia cordata*, les tronçons 1 et 3 pourraient utiliser aussi cette essence. La DMS est également ouverte à l'idée d'augmenter l'écartement des plantations pour autant que cela permette dans les faits de réduire l'impact en abattages dans les massifs contigus.
- P100. En attente de la réunion sur place du 03.05.
- P105. Mesures préparatoires. Pourquoi des coupes dans le massif contigu toujours sur 15 m ? Expériences hors Bruxelles ? compléter le dernier point par « , sur une largeur de 15 m pour créer une lisière étagée provisoire ». Préparation des plantations. Planter si possible à 1m du bord de la voirie, mais pas plus loin pour ne pas impacter plus les massifs et conserver l'effet visuel de l'alignement. En milieu forestier les drains sont à proscrire, l'arrosage devra se faire en surface (cuvette). Plantation. Hors de question d'appliquer des engrais. Préciser une fois pour toute le calibre des plants. 14/16 est un bon compromis entre visibilité de l'arbre et chances de reprises correctes. Pas plus gros.
- Compléter les deux § de planification pour arriver à un tableau lisible répondant aux questions quoi ? où et quand ? préciser les années ou une période de deux hivers.
- P107. Scénographie. Aucune mesure de gestion claire n'est décrite. « par des éclaircies appropriées et un traitement du sous-bois » veut tout dire et rien en même temps. Détailler « éclaircies appropriées et traitement du sous-bois » et ajouter une programmation (tous les arbres remarquables en même temps ?). Ajouter aussi une carte de répartition.
- P108. Sécurité, ici aussi, préciser « éclaircie appropriée ». Diagnostic visuel annuel par l'agent forestier pour les arbres remarquables. Diagnostic par expert extérieur tous les trois ans pour les arbres sénescents ou présentant un risque acceptable (cavités, fissures, descentes de cime limitées, par exemple).
- P111. Dans l'état du PGP, il faudra introduire des demandes de PU pour la restauration des bâtiments. Il est important de le préciser pour ne pas laisser entendre que le texte vaut autorisation.
- Ajouter une carte de délimitation des responsabilités sur le site de l'hippodrome pour voir clairement les limites du champs d'application de ce PGP.
- P115. Le pourcentage de résineux annoncé est de 10% alors que le tableau 3.3 parle de 6%. Le tableau doit être validé et les chiffres du texte doivent y correspondre.
- P117, 2.2.1.2.2, supprimer le dernier paragraphe.
- P118. Tableau 2.1. Vérifier valeurs et détailler où et quand.
- P119. Tout le point sur la provenance Soignes peut aller dans le livre I, dans les mesures de gestion, il faut lister par essences les provenances qui seront (pas pourront être) utilisées.
- P123. 2.2.3.2. Mise en page à revoir.

- P125. § central. Il s'agit d'un catalogue de possibilités de gestion qui sont laissées au libre choix du forestier. Il faut l'organiser en diagramme qui précise sur base de quel critère on va vers telle ou telle option. Chaque option renvoie enfin au chapitre du PG qui décrit comment le faire.
- P127. Tableau sans titre (à quoi correspond C ?). « le plus vite possible » n'est pas une formulation acceptable. Remplacer par récolte dès que le seuil B est dépassé ?
- P128. La bibliographie sur les lisières peut être déplacée au livre I. Il faut ajouter un planning des interventions sur les différentes unités de lisière, appuyé par une carte de répartition de ces unités. D'après ce qu'on lit, le timing de réalisation d'une lisière étagée dépasse les 24 ans du PG.
- P133. Joindre le PG des talus en annexe et l'ajouter sur la carte des PG spécifiques, comme pour les réserves et sites archéologiques. Le contrat de gestion avec Infrabel devra respecter le PGP. Une fois celui-ci publié, il aura valeur de permis unique.
- P135. Tableau des mesures de gestion pour les clairières permanentes. Il n'y a pas de mesure de gestion détaillée. « Aménagement en faveur de ... » ne veut rien dire. Préciser. Ce qui relève de l'entretien du site doit être détaillé pour le gestionnaire. Ce qui peut nécessiter un PU, comme un aménagement du site, a fortiori aussi.
- P136. Clairières itinérantes. Le PGP ne peut autoriser que « les gestionnaires décideront si ceci ou cela », c'est au PGP de fixer au moins quelles sont les options et sur base de quoi on en choisit une.
- P141. 2.2.7 Si on ouvre la possibilité à des coupes à mi-rotation, il faut partir du principe qu'on autorise une intervention tous les 4 ans et que le gestionnaire décide de l'utiliser ou pas. Cela veut dire que le planning doit être fait sur une base de 4 ans et non de 8.
- 2.2.8.1. Au niveau de l'exploitation, il faut déterminer une limite concernant les engins autorisés, via un seuil de pression au sol (kg/m<sup>2</sup>). Page 142, si les contraintes sont détaillées dans le CC, s'y référer. On devrait dire clairement que les engins ne peuvent circuler en dehors des cloisonnements. Il faut ajouter une carte de base des zones de stockage, qui sera autorisée une fois pour toute.
- P147. Préciser que le réaménagement du bassin d'orage fera l'objet d'une demande de PU séparée. Pour les opérations de curage, soumises à PU, détailler une fréquence autorisée, voir exemple du PG réserve naturelle du Rouge Cloître.
- P148. 2.3.3.4. Le texte est en style télégraphique : il convient de décrire précisément les actions à mener.
- P149. Le contexte et la justification n'ont rien à faire dans les mesures de gestion. Déplacer dans la partie objectifs.
- P152. Cf. « un élément essentiel du maintien de la biodiversité convenable en FS se jouera donc hors des limites strictes de la forêt. Les gestionnaires ... doivent donc se préoccuper activement du sort de ces sites ». En ce qui concerne le site de Tenreuken, mentionné dans le § précédent et passé récemment en commission de concertation dans le cadre d'une demande de permis pour la construction d'immeubles au détriment du massif boisé existant, il est regrettable que la représentation de BE n'ait pu mettre en œuvre cette possibilité de se préoccuper activement du sort d'un site.
- P164. La glacière du Rouge Cloître accueille les chauves-souris en hibernation. Toutefois, elle accueille également un humain, ce qui peut induire une perturbation de la faune et ne constitue pas un bon exemple de gestion d'un site classé.
- P166. Placement prévu de pyramides de bois mort pour les lucanes. Il faut ajouter une carte des emplacements prévus même si tous ne seront pas effectivement utilisés. Les sites archéologiques et autres sites exprimant le microrelief originel de la Forêt de Soignes ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une telle installation.
- P173. Aménagement de petites mares pour la salamandre. Il faut ajouter une carte des emplacements prévus même si tous ne seront pas effectivement utilisés. Les sites archéologiques et autres sites exprimant le microrelief originel de la Forêt de Soignes ne peuvent faire l'objet d'une telle installation.
- P182. Le nourrissage doit être interdit, et non simplement déconseillé.
- P184. « des aménagements doivent être réalisés (parkings adaptés, ... ». Ajouter une phrase indiquant qu'ils feront l'objet de demandes de PU séparées.
- P191. Ok pour la logique d'un équipement d'intensité dégressive. Il faut concrétiser cela soit par un plan de positionnement des bancs, panneaux et poubelles OU au moins, établir une norme. Dans la zone bien équipée, il y a un banc tous les xx km, dans la zone moins équipée, on passe à une valeur moindre.
- P192. 4 aménagements qui feront l'objet d'une demande de PU séparée, il faut le signaler.

- P193. Carte déjà présentée ailleurs et toujours illisible.
- P194. Il ne peut rester d'incertitude. Prendre position pour la suppression de l'aire de jeux « Montagne » et voir comment cela passe l'enquête publique.
- P198. Aménagements qui feront l'objet d'une demande de PU séparée, il faut le signaler.
- P218. Dans toutes les zones où des abattages peuvent être nécessaires pour des questions de sécurité des biens et des personnes, il faut ajouter : analyse visuelle par les agents forestiers annuellement, sur base de ces analyses, compléter l'analyse de stabilité si nécessaire et dresser un rapport d'état sanitaire complet pour les arbres dangereux, décider ensuite en fonction des sites si on abat l'arbre ou si on laisse une chandelle de bois mort. La plantation de remplacement ne se justifie que pour les arbres hors massifs. Le renouvellement sera inclus dans la régénération de la parcelle ou dans la restauration de la drève.
- P232. Restauration de la seconde brigade. Cela fera l'objet d'une demande de PU séparée, il faut le signaler.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copies à : B.D.U. – D.M.S. : MM. Th. Wauters et B. Campanella / B.D.U. – D.U. : M. P. Fostiez.